

RECONNAISSANCE ANTICIPÉE

A SAVOIR

La reconnaissance peut se faire dans n'importe quelle mairie.

Vous n'avez pas à présenter de certificat de grossesse.

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- une pièce d'identité du/des futurs parents. Votre document d'identité peut être votre carte nationale d'identité, votre passeport, votre titre de séjour ou tout autre document officiel délivré par une autorité publique. Vous devez présenter l'original du document, qu'il soit ou non en cours de validité.
- un justificatif de domicile de moins de trois mois du parent déclarant